



Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 22 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 avril 2020**
2. **Avis quant à la recevabilité des 14 nouvelles demandes de pétition publique suivantes:**

Demande de pétition publique 1547 - RECONNAISSANCE DU TITRE DE PSYCHOLOGUE

Demande de pétition publique 1548 - COVID-19 : Mesures urgentes et complémentaires contre le Coronavirus - Pandémie Globale

Demande de pétition publique 1549 - COVID-19 : REPOUSSEMENT DU DÉCONFINEMENT POUR LES ÉLÈVES ET LES ÉTUDIANTS

Demande de pétition publique 1550 - Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants

Demande de pétition publique 1551 - Donner aux "héros" de la crise corona ce qu'ils méritent depuis toujours

Demande de pétition publique 1552 - Une prime unique devrait être versée à tous les ouvriers et fonctionnaires publiques qui ont été indispensables pour le roulement du Pays et qui on continué à travailler pour leur engagement dans cette période de crise contre le COVID-19 afin que rien ne nous manque pendant le confinement

Demande de pétition publique 1553 - Chômage partiel aussi pour les petits indépendants (p. ex. : formateurs de langues / professeurs cours d'appui etc.)

Demande de pétition publique 1554 - Ne pas ouvrir toutes les écoles jusqu'au 15 septembre 2020 pour cause du Covid-19

Demande de pétition publique 1555 - Contre l'ouverture des écoles en mai au Luxembourg

Demande de pétition publique 1556 - Instauration d'un droit au télétravail

Demande de pétition publique 1557 - Permettre de conduire une moto sans raison valable

Demande de pétition publique 1558 - Motorradfahren erlauben in der Corona-Zeit

Demande de pétition publique 1559 - Motorradfahren in der Corona-Zeit ohne bestimmte Begründung erlauben / Rouler à moto dans le temps Corona sans raison

Demande de pétition publique 1560 - Stopper définitivement le déploiement de la 5G au Luxembourg

- 3. Evolution des travaux d'améliorations concernant le site internet et son volet des pétitions**
- 4. Futurs travaux de la Commission des Pétitions**
- 5. Divers**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Marco Schank

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Fabiola Cavallini, de l'Administration parlementaire

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 avril 2020

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Avis quant à la recevabilité des 14 nouvelles demandes de pétition publique suivantes:

Demande de pétition publique 1547 - RECONNAISSANCE DU TITRE DE PSYCHOLOGUE

Demande de pétition publique 1548 - COVID-19 : Mesures urgentes et complémentaires contre le Coronavirus - Pandémie Globale

Demande de pétition publique 1549 - COVID-19 : REPOUSSEMENT DU DÉCONFINEMENT POUR LES ÉLÈVES ET LES ÉTUDIANTS

Demande de pétition publique 1550 - Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants

Demande de pétition publique 1551 - Donner aux "héros" de la crise corona ce qu'ils méritent depuis toujours

Demande de pétition publique 1552 - Une prime unique devrait être versée à tous les ouvriers et fonctionnaires publiques qui ont été indispensables pour le roulement du Pays et qui on continué à travailler pour leur engagement dans cette période de crise contre le COVID-19 afin que rien ne nous manque pendant le confinement

Demande de pétition publique 1553 - Chômage partiel aussi pour les petits indépendants (p. ex. : formateurs de langues / professeurs cours d'appui etc.)

Demande de pétition publique 1554 - Ne pas ouvrir toutes les écoles jusqu'au 15 septembre 2020 pour cause du Covid-19

Demande de pétition publique 1555 - Contre l'ouverture des écoles en mai au Luxembourg

Demande de pétition publique 1556 - Instauration d'un droit au télétravail

Demande de pétition publique 1557 - Permettre de conduire une moto sans raison valable

Demande de pétition publique 1558 - Motorradfahren erlauben in der Corona-Zeit

Demande de pétition publique 1559 - Motorradfahren in der Corona-Zeit ohne bestimmte Begründung erlauben / Rouler à moto dans le temps Corona sans raison

Demande de pétition publique 1560 - Stopper définitivement le déploiement de la 5G au Luxembourg

Remarque :

La **demande de pétition publique 1543 reformulée**, qui avait été soumise la veille aux membres de la Commission des Pétitions, ne sera traitée que lors de la prochaine réunion. Madame la Présidente Nancy Arendt estime qu'un texte soumis à la commission à si brève échéance ne permet pas aux membres de la commission de l'évaluer convenablement.

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a émis lors de sa réunion du 22 avril 2020 un avis positif quant aux demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **1549** - COVID-19 : REPOUSSEMENT DU DÉCONFINEMENT POUR LES ÉLÈVES ET LES ÉTUDIANTS*

Dépôt: le 15.04.2020 à 21:00

Pétitionnaire: Louise Gras

Remarque : la pétition publique 1549 est supprimée par la suite sur base d'une demande du 23 avril 2020 émanant de l'auteure de la pétition.

*Demande de pétition publique **1550** - Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants*
Dépôt: le 16.04.2020 à 16:37
Pétitionnaire: Lidia Maria Cabral Garcias

*Demande de pétition publique **1552** - Une prime unique devrait être versée à tous les ouvriers et fonctionnaires publiques qui ont été indispensables pour le roulement du Pays et qui on continué à travailler pour leur engagement dans cette période de crise contre le COVID-19 afin que rien ne nous manque pendant le confinement*
Dépôt: le 17.04.2020 à 18:21
Pétitionnaire: Pedro Miguel De Sousa Moreira

*Demande de pétition publique **1553** - Chômage partiel aussi pour les petits indépendants (p. ex. : formateurs de langues / professeurs cours d'appui etc.)*
Dépôt: le 18.04.2020 à 12:39
Pétitionnaire: Maggy Lamesch

*Demande de pétition publique **1556** - Instauration d'un droit au télétravail*
Dépôt: le 19.04.2020 à 16:07
Pétitionnaire: Serge Remy

*Demande de pétition publique **1559** - Motorradfahren in der Corona-Zeit ohne bestimmte Begründung erlauben / Rouler à moto dans le temps Corona sans raison*
Dépôt: le 19.04.2020 à 21:42
Pétitionnaire: Shana Kamyra Roderes

Remarque : La pétition publique 1559 est supprimée le 24 avril 2020 avec l'accord de son auteure, sur demande du secrétariat général et de la présidence de la commission, car elle est entretemps devenue sans objet, le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ayant déclaré la veille qu'il n'était pas interdit de circuler en moto.

*Demande de pétition publique **1560** - Stopper définitivement le déploiement de la 5G au Luxembourg*
Pétition au nom de "Collectif « Stop5GLuxembourg »" en qualité de "Représentante"
Dépôt: le 20.04.2020 à 11:37
Pétitionnaire: Concetta Valvason detto Sarodine

*Demande de pétition publique **1524** - Aide financière aux Intérimaires du Grand-Duché de Luxembourg pendant la Corona crise (Covid 19)*
Dépôt: le 19.03.2020 à 08:49
Pétitionnaire: Fernando Daniel Marques Azevedo

AVIS NEGATIFS

La Commission des Pétitions a émis lors de sa réunion du 22 avril 2020 un avis négatif quant aux demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **1554** - Ne pas ouvrir toutes les écoles jusqu'au 15 septembre 2020 pour cause du Covid-19*
Dépôt: le 18.04.2020 à 23:46
Pétitionnaire: Sacha Jankovic

Motivation :

La demande de pétition publique 1554 est jugée similaire à la demande de pétition publique 1550 – *Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants*. La Commission des Pétitions constate dès lors qu'elle est irrecevable en vertu de l'article 164 (3) du règlement de la Chambre des Députés qui stipule qu'« une pétition publique introduite sur le site internet de la Chambre des Députés ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction conformément au paragraphe 2. »

*Demande de pétition publique **1555** - Contre l'ouverture des écoles en mai au Luxembourg*

Dépôt: le 19.04.2020 à 11:16

Pétitionnaire: Ana Pinto

Motivation :

La demande de pétition publique 1555 est jugée similaire à la demande de pétition publique 1550 – *Ouverture de toutes les écoles, lycées, crèches, maisons relais seulement en septembre pour protéger tous les enfants*. La Commission des Pétitions constate dès lors qu'elle est irrecevable en vertu de l'article 164 (3) du règlement de la Chambre des Députés qui stipule qu'« une pétition publique introduite sur le site internet de la Chambre des Députés ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction conformément au paragraphe 2. »

PETITIONS A REFORMULER

*Demande de pétition publique **1547** - RECONNAISSANCE DU TITRE DE PSYCHOLOGUE*

Dépôt: le 13.04.2020 à 15:37

Pétitionnaire: Tetyana Ochkur

Motivation :

L'auteure de la pétition écrit dans la motivation que « ... à l'inverse des psychoterapeutes, nous n'employons pas de médicament ». La commission rend la pétitionnaire attentive au fait que les psychothérapeutes ne sont pas autorisés à prescrire des médicaments, alors que, par exemple, les psychiatres le sont. Il s'agit dès lors d'une erreur factuelle qu'il convient de redresser.

Par ailleurs, la pétitionnaire est priée de supprimer à travers l'ensemble du texte les pronoms personnels « nous », « nos », « notre », car une pétition publique doit refléter un intérêt général et non pas un intérêt personnel.

*Demande de pétition publique **1548** - COVID-19 : Mesures urgentes et complémentaires contre le Coronavirus - Pandémie Globale*

Dépôt: le 15.04.2020 à 12:21

Pétitionnaire: Gustavo Strassener

Motivation :

Il convient d'abord de constater que l'auteur a inversé le but et la motivation de la pétition.

Par ailleurs, les membres de la commission rendent attentif le pétitionnaire au fait que les droits de l'Homme, tel que le droit d'asile, sont un droit absolu qui ne peut pas être annulé. De plus, une demande d'asile ne peut pas non plus être annulée, elle pourrait tout au plus être refusée ou soumise à des conditions d'octroi plus strictes. Le pétitionnaire est également rendu attentif au fait que la commission ne peut pas accepter des pétitions à contenu discriminatoire, tel que la revendication concernant l'immigration en provenance de l'Afrique. Concernant la formulation « Provision de masques de protection... » il conviendrait plutôt d'employer les termes « Réserve » ou « Approvisionnement ». L'expression « frontières aériennes » apparaît comme dépourvue de sens et il conviendrait de préciser davantage ce qui est visé.

*Demande de pétition publique **1551** - Donner aux "héros" de la crise corona ce qu'ils méritent depuis toujours*

Dépôt: le 16.04.2020 à 20:49

Pétitionnaire: Claude Clemens

Motivation :

Les membres de la commission demandent au pétitionnaire de préciser davantage, dans l'intitulé et dans les autres parties de la pétition, ce qu'il entend par « ce qu'ils méritent depuis toujours ». Est-ce que l'auteur vise seulement une amélioration des conditions de travail ? Faut-il comprendre que l'amélioration des conditions de vie va au-delà d'une amélioration des conditions de travail ?

Par ailleurs, le pétitionnaire est prié de bien vouloir supprimer les formes personnelles « j'invite » et « j'appelle », car une pétition publique doit être le reflet d'un intérêt général et non d'un intérêt particulier ou personnel.

*Demande de pétition publique **1557** - Permettre de conduire une moto sans raison valable*

Dépôt: le 19.04.2020 à 16:48

Pétitionnaire: Tom Balmine

Motivation :

Les membres de la commission estiment que la formulation « sans raison valable » pour justifier des déplacements en moto pendant la durée de la crise sanitaire risque d'être mal interprétée. Il vaudrait mieux écrire « sans conditions ». La question si l'expression « sans raison valable » pourrait être contraire à l'ordre public, alors que la consigne du gouvernement visant à réduire au maximum les déplacements est évoquée. Les membres de la commission estiment qu'il convient pour le moins de reformuler la présente demande de pétition. Toutefois, étant donné que la Commission des Pétitions retient la demande de pétition publique 1559, qui traite du même sujet que la présente demande de pétition, tout en étant exhaustive et plus exacte dans son argumentation, la commission propose à l'auteur de la pétition 1557 de se rallier à la pétition publique 1559.

*Demande de pétition publique **1558** - Motorradfahren erlauben in der Corona-Zeit*

Dépôt: le 19.04.2020 à 17:12

Pétitionnaire: Sylvain Schlincker

Motivation :

Les membres de la commission constatent que l'affirmation du pétitionnaire selon laquelle il conviendrait d'autoriser des déplacements en moto pendant la crise sanitaire

est erronée, car tout déplacement en moto n'est pas interdit. A titre d'exemple, il est permis de se rendre au travail en moto. Le texte de la pétition doit dès lors être reformulé. Or, la Commission des Pétitions a retenu la demande de pétition publique 1559 qui traite du même sujet que la pétition 1558, tout en étant exhaustive et plus exacte dans son argumentation. La commission proposera dès lors à l'auteur de la pétition 1558 de se rallier à la pétition publique 1559.

Échange de vues

En ce qui concerne la **demande de pétition publique 1548 – COVID-19 : Mesures urgentes et complémentaires contre le Coronavirus - Pandémie Globale**, Madame la Présidente estime que certaines revendications formulées par l'auteur de la pétition sont sans objet, car elles sont déjà réalisées.

Monsieur le Député Marco Schank fait remarquer que la revendication d'annuler toutes les demandes d'asile est un non-sens, car il n'est pas possible d'annuler le droit d'asile. Il faut dès lors que l'auteur de la pétition reformule pour le moins son texte.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf pense que le pétitionnaire a tout de même le droit de formuler une telle revendication. L'orateur évoque à cet égard la situation qui prévaut en Hongrie.

Monsieur le Député Marco Schank précise qu'un droit de l'Homme ne peut pas être annulé. Il s'agit d'une question de formulation.

Madame la Député Octavie Modert pense que l'auteur de la pétition devrait supprimer sa revendication relative au droit d'asile.

Monsieur le Député Marc Hansen pense également que la formulation relative au droit d'asile pose problème. L'orateur signale encore qu'en ce qui concerne la formulation « Provision de masques de protection... », il conviendrait plutôt d'employer les termes « Réserve » ou « Approvisionnement ».

Monsieur le Député Paul Galles estime que le droit d'asile et une demande d'asile sont indissociables. Il donne à considérer que la Grèce avait temporairement suspendu la possibilité de faire une demande d'asile. Le pays a dû faire marche arrière sous l'effet des pressions qui s'étaient alors exercées à son encontre.

Monsieur le Député Gusty Graas pense, au même titre que Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf, qu'un droit de l'Homme peut être suspendu par une décision législative. L'orateur n'y voit pas de raison pour refuser la demande de pétition sous examen.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo n'est pas d'accord avec le texte de la pétition tel qu'il a été introduit par le pétitionnaire. L'orateur pense que l'expression « fermeture des frontières aériennes » apparaît comme dépourvue de sens et il conviendrait de préciser davantage ce que l'auteur entend viser à cet endroit. Monsieur le Député estime qu'une demande d'asile ne peut pas être annulée. Elle pourrait tout au plus être refusée ou soumise à des conditions d'octroi plus strictes. Concernant le passage relatif à des migrants clandestins et des enfants mineurs, l'orateur estime que, dans le cas visé, notamment les enfants qui se retrouvent dans les camps de migrants sur les îles grecques ne peuvent pas être considérés comme des clandestins. Finalement, Monsieur le Député estime discriminatoire la revendication du pétitionnaire de refuser l'immigration en provenance de l'Afrique.

La demande de pétition publique 1548 est à reformuler.

Concernant la **demande de pétition publique 1549 – COVID-19 : REPOUSSEMENT DU DÉCONFINEMENT POUR LES ÉLÈVES ET LES ÉTUDIANTS**, Madame la Députée Octavie Modert constate que d'autres demandes de pétition sur le même sujet ont été soumises à l'examen de la commission. L'oratrice demande s'il convient de les traiter ensemble ou une à une.

Madame la Présidente rappelle qu'en pareil cas, c'est l'ordre chronologique du dépôt des pétitions qui prévaut. Elle signale qu'une première pétition (**P 1549**) demande un repoussement du redémarrage scolaire sous la condition que pendant 14 jours aucune infection n'ait été constatée. Une deuxième pétition (**P 1550**) demande autre chose, à savoir un redémarrage en septembre et une troisième pétition (**P 1554**) semble être identique à la seconde, car elle demande un redémarrage de toutes les écoles le 15 septembre 2020.

Monsieur le Député David Wagner constate qu'en l'occurrence lesdites pétitions deviennent rapidement caduques et il s'enquiert sur les délais que prévoit le règlement de la Chambre des Députés pour traiter une demande de pétition publique. L'orateur constate que pour lesdites pétitions sous examen il y a une urgence.

Madame la Présidente rappelle que dans les circonstances particulières de la crise du Covid-19, la Commission des Pétitions a commencé à se réunir sur une base hebdomadaire, justement pour apporter une réponse rapide aux demandes de pétition publique ayant comme objet la crise sanitaire. En ce qui concerne les dispositions du règlement de la Chambre, elles feront l'objet d'une discussion relative aux procédures que la commission entend encore mener. Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle qu'il convient en l'occurrence de procéder suivant l'ordre chronologique. Concrètement, Madame la Présidente estime que la première pétition, la pétition 1549, est recevable, et que la seconde, la pétition 1550, est également recevable. Toutefois, l'oratrice demande si la commission veut que l'auteure de la seconde pétition se rallie à la première pétition.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo pense que la demande de pétition 1549 est en principe admissible, mais il regrette certaines formulations retenues par la pétitionnaire, comme notamment « Réduire le déplacement de frontaliers étudiant/travaillant au Luxembourg. En effet certaines zones frontalières (ex. Grand Est, etc.) montrent encore des chiffres importants de cas d'infection. - Certains enfants dont les parents n'ont pas été confinés (ex. personnel hospitalier, caissier.ères, etc.) sont également de possibles vecteurs. » L'orateur pense qu'il n'est pas pour autant nécessaire de refuser la pétition, même si ces formulations ont une connotation légèrement discriminatoire. Monsieur le Député aurait préféré que la pétitionnaire s'en tienne à l'argument que le risque d'une seconde vague d'infections diminue, si on maintient les écoles fermées pendant un certain laps de temps.

Monsieur le Député Paul Galles revient sur la question de l'urgence des pétitions. Il donne à considérer que même en cas de recevabilité des pétitions, il faut considérer la période de signature des 42 jours et le temps d'organiser un débat public. Deux ou trois mois peuvent ainsi s'écouler et les pétitions visées seront alors caduques. L'orateur suggère d'envisager une sorte de procédure d'urgence à définir lors de l'examen des procédures de la commission.

Madame la Présidente propose d'observer l'impact de ces pétitions dès l'ouverture de la période de signature. Elle pense que si l'une d'elles dépasse le seuil des 4.500 signatures déjà endéans les trois premiers jours, il faudrait considérer cette situation comme exceptionnelle et il conviendrait de réfléchir à la possibilité d'organiser un débat

public sans attendre la fin de la période de signature. La Conférence des Présidents devrait se prononcer sur une telle éventualité.

Madame la Présidente rappelle qu'en l'occurrence elle estime recevable la première et la seconde pétition, alors que la troisième serait irrecevable dans la mesure où elle est similaire à la seconde.

Monsieur le Député Marc Hansen signale encore que la troisième pétition contient une forme personnelle. Concernant la question de l'urgence et du risque qu'une pétition devienne caduque, Monsieur le Député donne à considérer que la procédure en matière de pétitions publiques est expliquée sur le site internet de la Chambre. Dès lors, les gens agissent en connaissance de cause. L'orateur pense toutefois que l'idée est intéressante d'accélérer la procédure en vue d'un débat public s'il y a urgence. Il met cependant la commission en garde et demande si les membres de la commission arrivent, dans un cas pareil, à se mettre d'accord sur le contenu qu'il conviendrait de qualifier comme urgent. L'orateur renvoie encore au règlement qu'il convient de consulter.

Madame la Députée Chantal Gary signale que même si les auteurs des pétitions savaient que la procédure d'une pétition publique s'étend dans le temps, force est de constater que les auteurs n'avaient guère d'autre possibilité que de déposer leur pétition.

Monsieur le Député Gusty Graas est très réservé face à une éventuelle introduction d'un système d'urgence. Il préfère que l'on suive le règlement de la Chambre des Députés à la lettre afin d'éviter tout arbitraire. L'orateur rappelle certains précédents. Une pétition relative au tram était devenue caduque, après que la loi sur le tram a été votée. On avait signalé à l'époque aux pétitionnaires que leur pétition était devenue sans objet, mais les auteurs de ladite pétition ont tenu à avoir un débat public. En raison de l'analogie avec l'exemple décrit ci-devant, Monsieur le Député est d'avis qu'il convient que les pétitions sous avis suivent le cours tracé pour les pétitions publiques.

Monsieur le Député Marco Schank rappelle dans ce contexte l'exemple d'une pétition relative au transport en commun gratuit pour les étudiants, qui avait connu un sort analogue.

Madame la Présidente rappelle pour sa part l'exemple de la gratuité du service de transport spécial Adapto. Dans ce dernier cas, même si la revendication principale des pétitionnaires avait entretemps été remplie, le débat public qui a ensuite eu lieu était l'occasion de relever un grand nombre de questions relatives audit service de transport.

Monsieur le Député Paul Galles pense que modifier le règlement posera la question de savoir selon quel critère on apprécie une urgence. Faut-il qu'il s'agisse d'un état de crise ?

Monsieur le Député David Wagner comprend que l'on suive le règlement à la lettre. Il donne cependant à considérer que les circonstances du moment sont particulières et que la Chambre risque de paraître dénouée des événements. L'orateur pense que la Commission parlementaire compétente en ce qui concerne l'Éducation nationale pourrait se pencher ensemble avec le ministre compétent sur la problématique et que les pétitionnaires pourraient y être associés.

Madame la Présidente constate que les pétitionnaires ont d'abord attendu de connaître le positionnement de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale au sujet du redémarrage des cours scolaires. Ensuite, les pétitionnaires ont été quelque peu coincés par la procédure des pétitions publiques qui prévoit un délai de signature de 42 jours. L'oratrice demande aux membres de la commission ce qu'ils pensent d'une réunion de

la commission parlementaire compétente qui se tiendrait en présence de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, mais sans la présence des pétitionnaires.

Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz pense que les cercles des étudiants devraient se concerter avec le Ministre de l'Éducation nationale.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo estime qu'il est difficile d'associer des pétitionnaires à des entrevues entre les membres du gouvernement et les députés. Il estime que s'il y avait un raz-de-marée en faveur d'un soutien massif desdites pétitions, la Chambre serait assez réactive pour agir en conséquence. L'orateur ne veut pas que l'on crée un précédent en convoquant des pétitionnaires à des réunions d'une commission parlementaire.

Monsieur le Député est convaincu qu'un des groupes ou qu'une des sensibilités politiques de la Chambre demandera, le cas échéant, la convocation urgente d'une réunion de la commission parlementaire compétente. L'orateur plaide en faveur du maintien des règles, même en temps de crise.

Madame la Présidente pense qu'il convient de lancer les pétitions en question, à savoir la pétition 1549 et la pétition 1550. En conséquence, à l'adoption de la pétition 1550, la demande de pétition publique 1554 est irrecevable.

Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle que si l'une des pétitions retenues collecte en un rien de temps les 4.500 signatures nécessaires à un débat public, la Commission des Pétitions n'attendra pas la date prévue pour la prochaine réunion, à savoir le 6 mai 2020, mais se réunira encore avant le 1^{er} mai 2020. Elle demande à la commission si tout un chacun est d'accord avec cette manière de procéder. L'oratrice constate ensuite que tel est le cas.

Il est décidé d'aviser favorablement les demandes de pétition 1549 et 1550 et de refuser la demande de pétition 1554. De même, la demande de pétition 1555 - *Contre l'ouverture des écoles en mai au Luxembourg*, est déclarée irrecevable, en raison de sa similitude avec la pétition 1550.

Au sujet de la **demande de pétition publique 1551 – Donner aux "héros" de la crise corona ce qu'ils méritent depuis toujours**, Madame la Présidente constate que certaines formulations restent assez floues. Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz se demande quelles catégories de personnes sont visées par l'auteur s'il emploie le terme « héros ».

Monsieur le Député Marco Schank demande quel est l'objectif poursuivi par le pétitionnaire. Monsieur le Député estime que la formulation « ...ce qu'ils méritent depuis toujours » est trop vague et insuffisante.

Monsieur le Député Paul Galles estime que la demande de pétition sous examen est un modèle-type d'une pétition qui essaie d'attirer l'attention du public sur certaines professions. Le fait que le pétitionnaire demande d'activer par tous les moyens disponibles les responsables politiques en vue d'améliorer la situation des personnes visées, signifie que l'auteur de la pétition attend du monde politique de définir ces moyens. Monsieur le Député doute que le pétitionnaire doive lui-même connaître et définir dès le départ ces moyens d'action.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo estime que l'objectif poursuivi par le pétitionnaire est clair. L'orateur est d'avis que le pétitionnaire entend expressément laisser ouverte la question de savoir quelles personnes doivent être considérées comme

héros dans le contexte de l'actuelle crise sanitaire. L'auteur de la pétition vise apparemment à provoquer un débat public justement sur le contenu de cette question. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf soutient la vue exposée par Monsieur Di Bartolomeo.

Madame la Députée Octavie Modert donne à considérer que l'objectif poursuivi par l'auteur de la pétition n'est pas suffisamment clair concernant les notions « amélioration des conditions de vie » et « amélioration des conditions salariales et de travail ».

Madame la Présidente estime que vu l'actualité du sujet, il serait préférable d'aviser favorablement la pétition au lieu de prier son auteur de la reformuler.

Monsieur le Député Marco Schank se prononce en faveur de la pétition, mais il demande que l'intitulé soit précisé davantage, la formulation « ...ce qu'ils méritent depuis toujours » étant insuffisante.

Monsieur le Député André Bauler estime qu'il y a en effet lieu de préciser davantage certains éléments de la pétition. L'orateur aimerait savoir quels sont les héros visés et il estime qu'il faut apporter une précision sur le but, notamment en ce qui concerne les améliorations de travail ou de vie.

Il est décidé de demander au pétitionnaire de reformuler le texte de sa demande de pétition.

Concernant la **demande de pétition publique 1552** - *Une prime unique devrait être versée à tous les ouvriers et fonctionnaires publiques qui ont été indispensables pour le roulement du Pays et qui on continué à travailler pour leur engagement dans cette période de crise contre le COVID-19 afin que rien ne nous manque pendant le confinement*, Monsieur le Député Marc Hansen s'étonne qu'elle se limite au seul secteur public, tout en énumérant des services qui semblent relever du secteur privé, comme notamment les livraisons alimentaires, l'industrie de transport etc. Il semble s'agir d'une contradiction.

Monsieur le Député Gusty Graas comprend le texte de la pétition en ce sens que l'industrie du transport peut viser l'entreprise POST, qui effectue des livraisons. Concernant l'alimentation, il semble à Monsieur le Député que l'auteur de la pétition considère les cantines publiques et de l'État. L'orateur n'entrevoit donc pas nécessairement une contradiction.

La demande de pétition 1552 est avisée favorablement.

Les **demandes de pétition publique 1557** - *Permettre de conduire une moto sans raison valable*, **1558** - *Motorradfahren erlauben in der Corona-Zeit* et **1559** - *Motorradfahren in der Corona-Zeit ohne bestimmte Begründung erlauben / Rouler à moto dans le temps Corona sans raison*, traitent du même sujet.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf estime que le bout de phrase « sans raison valable », contenu dans l'intitulé de la pétition 1557, est péjoratif. L'orateur préfère la pétition 1558 qui lui semble être mieux formulée. Madame la Présidente rejoint Monsieur Halsdorf dans son appréciation. Elle estime que la pétition 1558 est plus précise.

Madame la Députée Octavie Modert donne à considérer que la consigne en ce moment de crise sanitaire est de rester à domicile et d'éviter tous les déplacements qui ne sont pas strictement nécessaires. Elle demande s'il est opportun de lancer des pétitions

comme celles sous examen en raison d'un éventuel problème de maintien de l'ordre public qui s'y rattache.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo considère que le bout de phrase « sans raison valable » qu'emploie l'auteur de la pétition 1557 est fort malencontreux. Il conviendrait d'écrire « sans conditions ». Monsieur le Député comprend que l'objectif de ces pétitionnaires est de trouver un moyen qui leur donne une échappatoire au sentiment opprimant que fait naître le confinement.

Monsieur le Député Marc Hansen pense pour sa part que la formulation « sans raison valable » est compréhensible dans le contexte des consignes actuelles. Concernant la demande de pétition 1558, Monsieur le Député signale que l'intitulé est erroné dans sa forme absolue, car il n'est pas totalement interdit de se promener en moto pendant la durée de la crise. Ainsi, il est permis de rejoindre son lieu de travail en moto. Il conviendrait dès lors que cette demande soit reformulée.

Madame la Présidente signale que la troisième pétition, à savoir la demande de pétition publique 1559, est la plus complète. Elle propose que les deux premières demandes soient reformulées et que la pétition 1559 soit avisée favorablement. Madame la Présidente propose encore de contacter les auteurs des pétition 1557 et 1558 en vue d'un ralliement autour du texte de la pétition 1559.

3. Evolution des travaux d'améliorations concernant le site internet et son volet des pétitions

Madame la Présidente fait le point sur les travaux réalisés en vue de l'amélioration du volet des pétitions sur le site internet de la Chambre des Députés.

Madame la Présidente signale qu'une première réunion avec les services de la Chambre a eu lieu le 9 mars 2020. Le principe de la démarche des efforts d'amélioration y fut discuté. Ainsi, certaines questions urgentes doivent être résolues en relation avec des améliorations sur l'actuel site internet. De plus, d'autres améliorations doivent être réalisées dans le cadre d'un nouveau site dédié aux pétitions qui, par la suite, devra fusionner avec le nouveau site internet de la Chambre des Députés.

Les améliorations urgentes qui ont déjà été réalisées sont les suivantes :

Le captcha a été simplifié tout en offrant un certain niveau de sécurité. La saisie des données des pétitionnaires ne doit plus être recommencée dès le début s'ils se trompent en cours d'opération de dépôt. Un e-mail de validation, nécessaire au dépôt ou à la signature d'une pétition, est désormais indiqué de manière plus visible, notamment par une fenêtre « pop-up » qui impose aux internautes d'effectuer la validation nécessaire de leur opération.

Les traductions en trois langues sont en cours d'élaboration en vue de constituer la base pour le contenu du nouveau site.

Le partage d'une pétition sur les réseaux sociaux est en cours d'examen en ce qui concerne ses modalités techniques.

Une seconde réunion de travail a eu lieu le 17 avril 2020. Elle a eu lieu par visioconférence avec la participation des responsables d'une société de web design. Les éléments à observer pour la mise en place du nouveau site internet dédié aux pétitions y ont été discutés en détail. Une présentation aux membres de la Commission des Pétitions d'une nouvelle « front page » est envisagée sous peu. Cette nouvelle page doit

être motivante et participative. Il est à noter que pour démarrer correctement les travaux pouvant être confiés à ladite société, les procédures afférentes sont à respecter et le Bureau de la Chambre des Députés doit donner son accord.

4. Futurs travaux de la Commission des Pétitions

Les prochains travaux de la Commission des Pétitions concernent les éléments suivants :

- Analyse du rapport annuel 2018 de l'Ombudsman. Il avait été décidé lors de la réunion du 14 avril 2020, que dès le 18 mai 2020 les commissions parlementaires concernées devront être saisies du travail d'examen de ce rapport.
- Concernant les suites du débat public relatif à l'eau potable dans les restaurants, une commission jointe était encore prévue, devant rassembler les Ministres Lex Delles, Paulette Lenert et Taina Bofferding. En raison de l'actuelle crise sanitaire, cette réunion n'a pas encore eu lieu. Madame la Présidente estime que l'on pourrait convoquer une telle réunion jointe à partir du 18 mai 2020.
- Madame la Présidente rappelle la démarche en trois phases des travaux de la Commission des Pétitions, à savoir :
 - 1) Les améliorations à apporter au site internet. Celles-ci sont en cours de réalisation.
 - 2) L'évaluation des débats publics par les membres du gouvernement et par les pétitionnaires concernés. Les membres du gouvernement ont été contactés à cette fin au mois de janvier 2020. Le retour de courrier postal de la part du Service Central de Législation est à présent difficilement appréciable, étant donné le confinement des collaborateurs de la Chambre des Députés.
 - 3) La troisième phase des travaux envisagés par la Commission des Pétitions concerne les procédures et le règlement. Madame la Présidente estime qu'il a d'abord fallu acquérir une certaine routine au sein de la commission avant d'entamer utilement ce volet. L'oratrice rappelle le travail important qui a déjà été effectué par la commission au cours des 18 derniers mois.

5. Divers

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions est fixée au 6 mai 2020. Toutefois, s'il y avait une urgence, du fait d'une pétition liée au redémarrage des cours scolaires, qui atteindrait en peu de temps plus de 4.500 signatures, une réunion y relative serait organisée à brève échéance avant le 6 mai 2020.

Luxembourg, le 29 avril 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

La Présidente de la Commission des Pétitions,
Nancy Arendt épouse Kemp